

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE  
Séance du jeudi 07 décembre 2023

**Membres en exercice**  
: 14

Date de la convocation: 01 décembre 2023

**Présents** : 10

*sept décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 12

**Présents** : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, ALAIN GRIFFE,

**Pour** :12

AUDREY BLANQUET, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Contre** : 0

**Représentés**: JENNIFER DEVÈZE représentée par Claudine HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention** : 0

**Excusés**:

**Secrétaire de séance**:  
AUDREY  
BLANQUET

**Présents non votants** :

**Absents**: LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

---

**Objet: Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : organisation d'un groupement de commandes et lancement du marché - DE\_001\_2023**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2023 202 en date du 11 septembre 2023 pour cause d'erreur matérielle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

**Vu** loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communes

Date de transmission de l'acte: 26/12/2023  
Date de réception de l'AR: 26/12/2023

015-211500012-DE\_2023\_244-DE  
A G E D I

2026 ;

**Considérant** les réunions de conférences des maires élargies organisées les 12 mai et 24 juin 2023 pour débattre des modalités préparatoires au transfert de la compétence eau assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schéma directeurs eau potable et /ou assainissement ;

**Considérant** qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la réalisation :

- **Des diagnostics « assainissement » composés :**
  - D'une étude diagnostic des réseaux de collecte et de la définition d'un programme de travaux pour la réhabilitation des stations ou la création d'une nouvelle station d'épuration ;
  - D'une prestation intellectuelle de révision du zonage d'assainissement ;
  - De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude les interventions jugées prioritaires.
- **Des diagnostics « alimentation en eau potable (AEP) » composés :**
  - D'une étude AEP et de la définition d'un programme de travaux permettant de définir à court, moyen et long terme les investissements devant être engagés ;
  - De l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau potable afin de permettre aux communes de pouvoir intervenir rapidement en cas d'anomalies constatées ;
  - De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude la pose de compteurs, de vannes, l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau et tous les travaux d'investissement nécessaires sur les réseaux.

**Considérant** que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière du marché ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Un remboursement sera appelé auprès de chaque commune membre dont le montant correspondra au reste à charge de la part qui le concerne ;

**Considérant** que le coordonnateur et les membres du groupement s'appuieront sur les services de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » (CIT) qui propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

**Considérant** que les membres du groupement assureront le suivi technique des études en lien avec l'AMO ;

**Considérant** que les montants estimatifs par schéma directeur, à la charge des communes, seront connus au moment du lancement du marché public



Date de transmission de l'acte: 26/12/2023

Date de réception de l'AR: 26/12/2023

015-211500012-DE\_2023\_244-DE  
A G E D I

seront connus à l'issue de la consultation (fin octobre) ;

**Etant entendu** qu'une annexe financière à la présente convention sera établie afin de présenter le plan de financement personnalisé pour chacun des membres du groupement, ce dernier fera apparaître le reste à charge par commune (déduction faite des subventions estimées à 80%) comprenant les coûts suivants :

- Les frais d'AMO liées au lancement des études (définition des besoins et assistance à la consultation) sont refacturées au prorata du nombre de schémas directeurs engagés ;
- Les frais d'AMO liées au suivi technique et financier des différentes études qui seront refacturés à chaque membre du groupement au prorata du montant des prestations exécutées pour chacun des membres du groupement ;
- Les frais des prestations d'études, qui seront refacturés à chaque membre du groupement en fonction des prestations exécutées pour son compte ;
- Les frais de publicité liés à la procédure marché, qui seront refacturés à part égale entre tous les membres du groupement.

**Considérant** que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres compétente à l'échelle du présent groupement sera celle de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il s'agira d'un marché public de type d'un accord-cadre qui s'exécutera via des marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté dans le cadre de sa mission de services aux communes, pour la réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable ;
- **DE MANDATER** Hautes Terres Communauté pour agir en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le carat

Date de transmission de l'acte: 26/12/2023  
Date de réception de l'AR: 26/12/2023

015-211500012-DE\_2023\_244-DE  
A G E D I

compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le : 26 DEC. 2023**

**publié le 26 DEC. 2023**

Date de transmission de l'acte: 26/12/2023  
Date de réception de l'AR: 26/12/2023

015-211500012-DE\_2023\_244-DE  
A G E D I